**BILAN DE COMPETENCES EN PRESENTIEL OU A DISTANCE**

**A partir de 1 545 €**

# **OBJECTIFS**

Le bilan de compétences a pour objectif d’avoir une meilleure connaissance de soi (quelle est ma personnalité, mes valeurs, mes besoins) et avoir une meilleure connaissance de ses compétences (son savoir-faire, ses ressources, son savoir-être, sa posture dans différentes situations (soft kills), sa valeur ajouté).

Réaliser un bilan de compétences, c’est s’octroyer la chance d’améliorer considérablement son bien-être au travail en découvrant, développant toutes les compétences et ressources afin de pouvoir définir un nouveau projet professionnel sur le long terme.

Le bilan de compétence permet de s’approprier ce nouveau projet en le devenant acteur de sa carrière de manière autonome.

# **DUREE ET TARIFS**

La durée du bilan de compétences est de minimum 12 heures et ne peut excéder 24 heures.

Celui-ci est réalisé de façon individuelle à raison de session de 2 heures programmées dès le début de l’accompagnement avec un rythme variant d’une fois par semaine à une fois tous les 15 jours selon vos disponibilités.

Le temps de travail personnel n'est pas inclus dans la durée totale du bilan de compétences.

Tarif à compter de 1 545 € TTC (12h). Un devis détaillé vous sera remis à la suite de notre premier entretien afin de définir la durée correspondant à votre objectif.

# **METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES**

Le déroulement du bilan de compétences suit les trois phases règlementaires inscrites au Code du travail (article R6313-4), à savoir :

***Phase préliminaire***

1. Analyse de la demande du bénéficiaire
2. Détermination du format le plus adapté à la situation et aux besoins
3. Définition conjointe des modalités de déroulement du bilan

***Phase d’investigation***

1. Bilan personnel et test de personnalité

Analyse du parcours professionnel et personnel,

Exploration des valeurs, des besoins, centres d’intérêts, motivations, de votre équilibre de vie

Vos points forts, vos envies ou projets de vie professionnels

1. Analyse métier – marché et recherches documentaires

Exploration des voies d’évolution professionnelles possibles

Analyse des compétences savoir-faire et savoir-être

Définition du ou des projets et leurs plans d’actions

Cette phase a pour objectif de permettre à la personne bénéficiaire, soit de construire son projet professionnel et d’en vérifier la pertinence, soit d’élaborer une ou plusieurs alternatives

***Phase de conclusions***

1. Appropriation des résultats détaillés de la phase d'investigation
2. Recensement des conditions et moyens favorisant la réalisation de votre ou de vos projets professionnels
3. Modalités des principales étapes du ou des projets professionnels, donc il la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences

Cette phase se termine en vous présentant un document de synthèse. Vous êtes le seul bénéficiaire des résultats détaillés et du document de synthèse. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec votre accord.

# **MODALITES ET DELAIS D’ACCES**

Le bilan de compétence s'effectue de manière individuel et personnalisé.

Il peut s'effectuer en présentiel ou en distantiel.

Toute demande de prestation s’accompagne d'un devis, réalisé sous 72h, précisant le montant TTC de la prestation, la durée ainsi que ses dates de réalisation. Celui-ci est transmis par email.

Un délai d’un mois est à prévoir entre la demande de prise en charge par votre organisme financeur et le début de la prestation.

Le planning, défini avec votre consultant, sera mis en place avant le début de votre bilan de compétences

# **MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATIONS**

Des exercices de mise en pratique, des questionnaires sont réalisés au cours du bilan du compétences, afin de mesurer la progression du bénéficiaire.

A l’issue du bilan de compétences, la personne bénéficiaire remplit un questionnaire de satisfaction lui permettant d’évaluer les apports de ce bilan.

Un rendez-vous est réservé à 6 mois après la remise de la synthèse, afin de faire un point sur le projet professionnel, sur son avancée, les freins qui ont pu être rencontrés. Ce rendez-vous pourra être réalisé en présentiel ou en distanciel à la convenance du bénéficiaire. Un questionnaire de satisfaction sera envoyé par mail à la suite du rendez-vous.

Une attestation d’assiduité est remise à l’issue du bilan de compétences.

# **FINANCEMENT**

Financement possible dans le cadre de votre CPF (Compte Personnel de Formation). Pour connaître le montant de cette somme, rendez-vous sur moncompteformation.gouv.fr

Dans le cadre du plan de développement ou du congé de reclassement : Le coût du bilan de compétences est à la charge de l’employeur.

Demandeur d’emploi : la demande est à réaliser auprès de pôle emploi, de l’APEC ou de CAP Emploi.

Le bilan de compétences peut également être réalisé en auto-financement. Le règlement devra être effectué au plus tard 48h avant le début de la prestation.

# **ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Si vous présentez une situation de handicap, veuillez nous contacter par mail [stephanie@ellipseformations.fr](mailto:stephanie@ellipseformations.fr) ou par téléphone 06 29 99 01 24, afin que nous puissions convenir d’aménagements spécifiques éventuels.

Nous pouvons vous orienter sur un réseau de professionnels qui a les compétences et expertises nécessaires pour pouvoir accueillir, accompagner, former ou orienter certains publics.

# **CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE**

#### [Article L6313-4 du Code du Travail](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037385673/)

Les bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article L. 6313-1 ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.  
Ce**bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur.**

Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.  
Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6.

Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.  
Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.  
La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan.

[Article R6313-7 du Code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000038014105/#LEGISCTA000038014105)

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :

- Aux documents de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article [L. 6313-4](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006904134&dateTexte=&categorieLien=cid) ;

- Aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

***CONTACTS***

Stéphanie Balagué-Lassée – Formatrice - stephanie@ellipseformations.fr – 06 29 99 01 24

Eléonore Guadogno – Assistante administrative - eleonore@ellipseformations.fr

**Conditions Générales de Ventes (CGV)**

# **PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

Le prix de la formation est défini dans la plaquette de diffusion. Il est calculé en fonction de la nature et de la durée de la formation.

Les prix s’entendent en euros toutes taxes comprises, ils sont fermes et non révisables. Le règlement du prix doit être réalisé sous un délai de paiement de sept (7) jours à compter de la date d’émission de la facture par virement bancaire sur le compte bancaire de **la Société Ellipse** ou par chèque à l’ordre de **la Société Ellipse**.

Pour une prestation réservée à moins de sept (7) jours de la date d’échéance, le règlement doit être réalisé au plus tard 48hn avant le début de la prestation. En cas de non-paiement d’une facture à son échéance, le Client sera redevable de plein droit de pénalités de retard correspondant à trois (3) fois le taux d’intérêt légal en vigueur au jour de l’émission de la facture, à compter du jour suivant la date de règlement et jusqu’au règlement effectif et intégral de la facture sur le compte **la Société Ellipse**. Par ailleurs, le Client sera redevable du paiement d’une indemnité forfaitaire d’un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée**. La Société Ellipse** se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le Client tant que l’intégralité du prix de la formation n’est pas totalement acquittée.

En cas de prise en charge du paiement de la formation par un organisme collecteur, il appartient au Client :  
– De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s’assurer de la bonne fin de cette demande,  
– De l’indiquer explicitement sur son bulletin d’inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l’organisme collecteur,  
– De transmettre l’accord de prise en charge avant la date de formation,  
– De s’assurer de la bonne fin du paiement par l’organisme qu’il aura désigné.  
En cas de prise en charge du paiement de la formation par les Opérateurs de Compétences (OPCO), si **la Société Ellipse** n’a pas reçu la prise en charge de l’OPCO au premier jour de la formation, le Client sera facturé de l’intégralité du prix de la formation.  
En cas de non-paiement par l’organisme collecteur des frais de formation, le Client sera redevable de l’intégralité du prix de la formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.  
Si l’organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

**PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L’IMAGE**

**la Société Ellipse**  peut citer le Client à titre de référence en indiquant de manière générique le champ d’intervention, sans pour autant préciser l’étendue des prestations demandées, dans le but de promouvoir ses produits et services.  
La réalisation des formations ne confère ni ne peut conférer au Client un quelconque droit de propriété intellectuelle sur le savoir-faire, les marques, les logos et autres signes distinctifs, ainsi que, sur tous les autres droits de propriété intellectuelle ou des droits connexes, notamment sur les contenus pédagogiques et les supports des formations (textes, graphismes, photographies, etc.) sur tout format (papier, numérique) dont est titulaire ou qu’utilise et exploite**la Société Ellipse** .  
Toute reproduction, représentation, imitation, exploitation ou utilisation, de quelque nature que ce soit, totale ou partielle, des formations proposées par **la Société Ellipse**  et/ou des éléments le composant par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit et à quelque finalité que ce soit, non expressément et préalablement autorisée par **la Société Ellipse** , est interdite et constituerait une contrefaçon exposant son auteur à des condamnations pénales et civiles et notamment aux sanctions prévues par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

**DUREE**

La durée des formations varie en fonction des critères propres à l’organisation du Client et des spécificités de chaque formation. Elle sera définie dans le devis ou bon de commande.

**RESILIATION**

En cas de manquement par l’une des parties à ses obligations, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d’une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement et déclarant l’intention de la partie lésée d’user du bénéfice de la présente clause résolutoire, l’autre partie pourra résilier de plein droit son engagement sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.  
Le non-paiement du prix convenu entraîne également la résiliation de plein droit de tout accord contractuel conclu entre le Client et **la Société Ellipse** , trente (30) jours après mise en demeure de payer par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse, sans préjudice des pénalités de retard qui sont dues de plein droit dès le premier jour de retard.

**PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Toute participation à une formation fera l’objet d’un traitement de données ayant pour finalité la gestion et le suivi des demandes de formation du Client. Ces informations sont à destination du service commercial de **la Société Ellipse**, d’opérateurs de compétences et avec le consentement préalable du Client.  
Sauf opposition de la part du Client, des informations relatives à l’organisation d’autres sessions de formation peuvent lui être adressées. Dans le cadre de la gestion de l’inscription du Client à une formation, les données sont archivées pendant cinq (5) ans à l’issue de la prestation. Les données traitées dans le cadre d’opérations commerciales seront conservées pendant la durée des relations contractuelles, augmentée de trois (3) ans à des fins d’animation et de prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

**SOUS-TRAITANCE**

**La Société Ellipse** est autorisée à sous-traiter pour partie ou totalement l’exécution des prestations objets des présentes CGV **la Société Ellipse**  demeure dans ce cas responsable à l’égard du Client de toutes les obligations résultant des présentes CGV.

**FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française et par l’article 1218 du Code civil, rendant impossible l’exécution par l’une ou l’autre partie de ses obligations, la formation sera suspendue pour une durée maximale de trente (30) jours, à compter de la notification de la survenance de l’événement de force majeure par la partie empêchée d’exécuter ses obligations contractuelles. L’exécution de la prestation reprendra lors de la disparition de la cause de suspension. Passé le délai de trente (30) jours, à défaut de reprise, la formation sera considérée comme définitivement éteinte.

**NULLITE**

L’annulation d’une des stipulations des CGV n’entraînera pas l’annulation des CGV dans son ensemble que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l’équilibre général des CGV. En cas d’annulation d’une des stipulations des CGV, considérée comme non substantielle **la Société Ellipse** et le Client s’efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

**NON RENONCIATION**

Le silence du Client ou de **la Société Ellipse**, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui leur est consenti en vertu des CGV ne doit jamais être interprété comme une renonciation à leurs droits et recours, tant et aussi longtemps que la prescription légale prévue pour l’exercice d’un tel droit ou recours n’est pas expirée.

**LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURISPRUDENTIELLE**

Les présentes CGV sont régies par la loi française interne. Toute contestation qui n’aurait pas été réglée à l’amiable sera portée devant les tribunaux de Bordeaux compétents selon les règles de droit commun